Cahier journal

Numéro d'inventaire : 2015.8.60 Auteur(s) : Denise Groscolas

Type de document : travail d'élève

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création: 1910

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description: Cahier sans mention particulière en couv. Couv. de couleur gris sale. Mention de l'identité de son propriétaire et de l'établissement scolaire concerné (école laïque de Luxeuil) en première page de manuscrit. Réglure Seyès. Ecriture à l'encre noire, corrections au crayon de couleur bleu ou au crayon à papier.

Mesures: hauteur: 22,4 cm; largeur: 17,6 cm

Notes: Grammaire, analyse grammaticale, conjugaison. Dictées ("Dans la forêt", "Je veux être un homme", "Les bois coupés"). Composition française ("Quelle est, à votre avis, la plus belle des fleurs?", "Vous avez visité la forêt en été"). Calcul, Problèmes.

Mots-clés : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire

Calcul et mathématiques

Filière : Élémentaire Niveau : Cours moyen

Autres descriptions : Nombre de pages : Non paginé

Commentaire pagination: 30 p.

Langue : français

Lieux: Luxeuil-les-Bains

1/2



Cours moyen. Denise Groscolas Cours moyen. Mé le 18 avril 99.
pide laigue de uneur. Gente Moscolas
Tonis 1 menda
yeu to do will fig.
Cahier Journal.
Tout in Ministra
()(1)164) (0113001)
correct - percentile.
Mois de ganvier
Most de Manvier
Lundi 10 yanvior 1910.
Lundi 10 Manager 1910
aunum 10 januaro 1)1.
The state of the s
at the same of the
Evançais . : conjugaison
Grançais. Conjugación
Devoir
H're Praturelle : les granivores Histoire : regone de Marie de Medicis.
If the Thatwelle fee manister
10 - Junior
all.
Winter
ingone de mone de docque.
-0%
Seven
WHE I TE ONLY
Mens le lesse à l'impartant de l'indudity
. Mettez le tente à l'imparfait de l'indicate
of h. I h had here
des Marrours de la Beheldique inflicte
or portaine we out to fine cigar of
Les Bornains de la Republique infliges
love enlante de troi la de de de de la de
à leurs enfants de très (grand) dures punitions
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves,
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves,
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves,
à leurs enfants de tres 1 grand 1 dures punitions
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves, ils allaent jusqu'à les vendres, comme exclaves,
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves, ils allaent jusqu'à les vendres, comme exclaves,
et s'ils jugeasent leurs fantes trop graves,
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fautes trop graves, ils allaient jusqu'à les verobres, comme carlaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fautes trop graves, ils allaient jusqu'à les verobres, comme carlaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
et s'ils jugeasent leurs fants trop graves, ils allaent jusqu'à les vendres, comme exclaves,
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fautes trop graves, ils allaient jusqu'à les verobres, comme carlaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fauts trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fautes trop graves, ils allaient jusqu'à les verobres, comme carlaves, ou mêms les comdannaitent à mort. He les
à leurs enfants de tres (grand) dures punitions et s'ils jugeasent leurs fautes trop graves, ils allaent jusqu'à les verobres, comme exclaves, ou même les comdannaitent à mort. He les